

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1504

présenté par
M. Gest

ARTICLE 13 BIS

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa part du principe que l'appel à manifestation d'intérêt pourrait être infructueux.

Cette situation est inenvisageable car le notariat ne laissera pas une telle situation se produire car il ne souhaite pas laisser la moindre zone du territoire sans présence notariale afin d'assurer un maillage équilibré et approprié à la demande.